

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
MRC DE LA MATAWINIE

JEUDI 17 juillet 2025 (10)

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le jeudi 17 juillet 2025 à 9h00 à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci sous la présidence de madame Isabelle Parent, mairesse. Madame Jessica Tardif agit à titre de greffière-trésorière de l’assemblée.

SONT PRÉSENTS : Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1
 M. Bertrand Taillefer, siège # 2
 Mme Lucie Vignola, siège # 3
 Mme Chantale Perreault, siège # 5
 M. Jacques Bourassa, siège # 6

SONT ABSENTS : M. André Lafrenière, siège # 4

PRÉSENCE DU PUBLIC : 1 personne

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l’avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Parent, mairesse, agit à titre de présidente d’assemblée et madame Jessica Tardif à titre de greffière d’assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 9h00.

2. LECTURE DE L’AVIS DE CONVOCATION

Madame Jessica Tardif, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, fait la lecture de l’avis de convocation.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture
- 2. Lecture de l’avis de convocation
- 3. Adoption ordre du jour
- 4. Mandat- Borne sèche
- 5. Période de questions
- 6. Clôture de l’assemblée

Il est proposé par la conseillèreLucie Vignola
Et résolu que l’ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-247

Adopté unanimement par les conseillers.

4. MANDAT – BORNE SÈCHE

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d’ajouter 2 bornes sèche sur son territoire, soit une au Lac Georges et un au Lac Blanc;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l’inspection de la borne sèche située au Parc de la rivière Dufresne et que des réparations sont nécessaires;

- CONSIDÉRANT

qu'il est nécessaire de se munir de plusieurs points d'eau conformes pour répondre adéquatement aux interventions;
- CONSIDÉRANT

que l'installation de 2 nouvelles bornes sèches est directement reliée aux obligations de la Municipalité en lien avec le schéma de couverture de risque et les obligations ministérielles;
- CONSIDÉRANT

que la réparation est en lien avec les obligations de la municipalité pour avoir des installations conformes avec la norme 1142 (NFPA);
- CONSIDÉRANT

qu'après la réalisation des réparations, la Municipalité va obtenir une conformité avec la norme 1142 (NFPA);
- CONSIDÉRANT

que la Municipalité a reçu 2 soumissions pour la réalisation des travaux soit :

Excapro Excavation	45 000.00\$ plus taxes
Entreprise J.F.L. \$ Fils Inc.	47 000.00\$ plus taxes

- CONSIDÉRANT

les recommandations du directeur du service incendie du service de la Municipalité de St-Donat qui effectue la gestion temporaire du service;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

- QUE

le conseil accorde le mandat à Excapro Excavation pour la réparation de la borne au Parc de la rivière Dufresne ainsi que pour l'installation de 2 bornes sèches, soit une au Lac Georges et une au Lac blanc, au montant de 45 000.00\$ plus les taxes applicables.
- QUE

la dépense soit prise à même le budget courant.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-248

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

5. FERMETURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillerfer

- QUE

madame la mairesse déclare la présente séance extraordinaire du conseil levée à 9h04

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-249

Adopté unanimement par les conseillers.

Isabelle Parent
Mairesse

Jessica Tardif
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, Isabelle Parent, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Isabelle Parent
Mairesse